

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 2 octobre 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Olivier Coulombe	Directeur du Service des travaux publics
Monsieur John Giroux-McCollough	Inspecteur au Service de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

17-10-238 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter
  - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1. Séance ordinaire du 7 août 2017
    - Commentaire/Correction
    - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance  
Aucun point à l'ordre du jour
  - 5.2. Politique de recouvrement des sommes dues
    - 5.2.1. Dépôt de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise
    - 5.2.2. Résolution pour l'ordonnance de vente à l'enchère publique
    - 5.2.3. Résolution mandatant un arpenteur-géomètre

- 5.3. Nomination comité vigilance à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5.4. Autorisation de signature – Entente de gestion du marais Léon-Provancher entre la Société Provancher et la Ville de Neuville
- 5.5. Appui à la FQM - Demande pour le respect des modalités du FEPTU
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
  - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de septembre 2017
  - 6.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires en 2018
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Résultats d'ouverture des soumissions et octroi de contrat pour la réfection d'un ponceau sur le 2<sup>e</sup> rang
  - 7.2. Résultats d'ouverture des soumissions et octroi de contrat pour l'aménagement de l'accès au fleuve – rue des Sarcelles
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Étude géotechnique pour la propriété au 211 rue des Bouleaux
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
  - Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – Entreprise RaySource pour l'achat de rayonnages à la bibliothèque Félicité-Angers
  - 10.3. Dépôt d'un état comparatif des revenus et dépenses
  - 10.4. Autorisation d'un emprunt temporaire - Projet de construction du réseau d'égout sanitaire - secteur est
  - 10.5. Autorisation de paiement – 4<sup>e</sup> versement à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. pour la construction et l'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier la section 22.13 sur l'indice d'occupation du sol pour les terrains dérogoires
  - 11.2. Adoption du premier projet de règlement numéro 104.16 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier la section 22.13 sur l'indice d'occupation du sol pour les terrains dérogoires
  - 11.3. Appui au projet scolaire de conseil étudiant pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année
  - 11.4. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement pour la réalisation de la fresque commémorant le 350<sup>e</sup> anniversaire de Neuville
  - 11.5. Engagement de la Ville de Neuville à rembourser la Fabrique St-François-de-Sales pour l'achat de chaises
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 19 h 36. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

17-10-239 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Aucun point à l'ordre du jour

5.2 POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

5.2.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS UNE ACTION DOIT ÊTRE ENTREPRISE

La liste des personnes endettées au 2 octobre 2017 est déposée au conseil.

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise.

5.2.2 RÉSOLUTION POUR L'ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

17-10-240 **CONSIDÉRANT** la liste des propriétés déposée au conseil concernant les personnes endettées et pour lesquelles une action doit être entreprise;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil ordonne au greffier, conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le jeudi 23 novembre 2017 à 9 h, et ce, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville situé au 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**QUE** les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient ceux apparaissant à la liste déposée.

**QU'**il soit procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.2.3 RÉSOLUTION MANDATANT UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

17-10-241 **CONSIDÉRANT QUE** le Service de la trésorerie a déposé, en date de ce jour, un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

**CONSIDÉRANT QUE** la désignation de certains immeubles peut ne pas être conforme suivant les dispositions du Code civil du Québec aux fins de permettre l'éventuelle inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil désigne monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, pour effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux dispositions des articles 3026 à 3042 C.c.Q.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.3 NOMINATION AU COMITÉ DE VIGILANCE À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

17-10-242 **CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'article 57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) est tenue de former un comité pour assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement technique de Neuville;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'avoir un représentant de la municipalité locale où est situé le site d'enfouissement;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** monsieur John Giroux McCollough inspecteur du Service de l'urbanisme soit nommé représentant de la ville de Neuville sur le Comité de vigilance de la RRGMRP.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DU MARAIS LÉON-PROVANCHER ENTRE LA SOCIÉTÉ PROVANCHER ET LA VILLE DE NEUVILLE

17-10-243 **CONSIDÉRANT QUE** la Société Provancher a fait une demande à la Ville de Neuville afin d'assumer certaines responsabilités eu égard au maintien du barrage du marais Léon-Provancher;

**CONSIDÉRANT** les engagements de Canards Illimités pour la réalisation des travaux nécessaires et requis afin de préserver le barrage de catégorie « E » selon les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire préserver le marais Léon-Provancher, qui constitue une réserve écologique reconnue dans la région de la Capitale-Nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de signer une entente de responsabilités avec la Société Provancher, et impliquant Canards Illimités pour les travaux de réfection du barrage;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville l'entente de gestion du marais Léon-Provancher entre Société Provancher et la Ville de Neuville;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Daniel Saint-Onge, président de la Société Provancher et monsieur Bernard Fillion, directeur de Canards Illimités Canada au Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5 APPUI À LA FQM - DEMANDE POUR LE RESPECT DES MODALITÉS DU FEPTEU**

**17-10-244** **CONSIDÉRANT** l'entente bilatérale du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) intervenue le 5 juillet 2016 entre le Canada et le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase du FEPTEU prévoit une contribution du gouvernement fédéral de l'ordre de 363,8 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution du gouvernement du Canada est de 50 % des dépenses admissibles et que celle du gouvernement du Québec est au minimum de 33 %;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 130 municipalités du Québec ont reçu une approbation de leur projet visant la réalisation de travaux pour améliorer leurs réseaux d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville, comme la majorité des municipalités bénéficiaires d'un projet, n'a pas encore pu entamer la procédure d'appel d'offres en lien avec les travaux à exécuter;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des municipalités dont le projet a été approuvé ont demandé une prolongation de la date de fin des travaux, du 31 mars 2018 au 31 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre fédéral de l'Infrastructure a informé les municipalités que leur demande de prolongation d'un an est acceptée, mais que le gouvernement fédéral s'engage à verser un maximum de 40 % de l'allocation provinciale après le 31 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral que la prolongation de la date de fin pour les projets du FEPTEU s'applique en respect des modalités initiales de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le plafonnement à 40 % du remboursement des coûts admissibles après le 31 mars 2018 occasionnera un manque à gagner important pour la Ville de Neuville et pour plusieurs autres municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** de précipiter les travaux avant le 31 mars 2018 aurait comme conséquence de faire exploser les coûts que devront assumer les municipalités, voire rendre le programme inapplicable pour plusieurs villes, dont la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du dernier budget fédéral le gouvernement a annoncé des investissements de plusieurs milliards dans les infrastructures réparties en quatre fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** les investissements dans ces quatre fonds sont conditionnels à la conclusion d'ententes bilatérales entre le Canada et le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre fédéral de l'Infrastructure a indiqué au ministre des Finances du Québec que ces ententes bilatérales devaient être négociées d'ici mars 2018;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil appui la demande de la FQM à l'effet de demander au gouvernement du Canada de respecter les modalités initiales du programme FEPTU pour les municipalités qui ont obtenu une prolongation de la date de fin au 31 mars 2019, et de s'engager à rembourser les coûts admissibles, même si ceux-ci représentent plus de 40 % de l'allocation provinciale.

**QUE** le conseil appui également la demande de la FQM à l'effet de demander aux gouvernements du Canada et du Québec de procéder à la conclusion des ententes bilatérales sur les fonds d'investissement en infrastructure d'ici le 31 mars 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE DES INCENDIES**

**6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017**

Le Service des incendies de Neuville a effectué six interventions au cours du mois de septembre 2017.

**6.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES EN 2018**

**17-10-245** **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis en place en décembre 2014 le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville prévoit la formation de son personnel, telle que présentée au tableau joint à la résolution pour l'année 2018, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du programme;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil demande au directeur général de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf et au chef pompier du Service de sécurité incendie, accompagnée du formulaire de demande complété.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LE 2<sup>e</sup> RANG**

**17-10-246** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection d'un ponceau sur le 2<sup>e</sup> rang entre les rues du Pré-Vert et Coderre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à l'invitation de trois soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** deux propositions ont été déposées en date du 28 septembre 2017 à 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des soumissions le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences est Rochette Excavation inc. pour un montant de 33 579.22 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accorde le contrat à Rochette Excavation inc. pour la réfection du ponceau sur le 2<sup>e</sup> rang entre les rues du Pré-Vert et Coderre pour un montant de 33 579.22 \$ (taxes incluses).

**QUE** la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même le poste budgétaire no 02 32000 625 « Programme entretien des chemins ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2 RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU FLEUVE - RUE DES SARCELLES**

**17-10-247** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel de soumission sur invitation pour l'aménagement de l'accès au fleuve sur la rue des Sarcelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à l'invitation de deux soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** deux propositions ont été déposées en date du 28 septembre 2017 à 11 h 15, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des soumissions le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences est Les Agences de l'est P. J. inc. pour un montant de 16 091.32 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accorde le contrat à Les Agences de l'est P. J. inc. pour la réalisation de l'aménagement de l'accès au fleuve sur la rue des Sarcelles pour un montant de 16 091.32 \$ (taxes incluses).

**QUE** la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même le poste budgétaire no 02 61000 419 « Aménagement, Embellissement ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ AU 211 RUE DES BOULEAUX**

**17-10-248** **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit préalablement faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Consultant Thomassin inc. a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur des travaux d'installation d'une clôture, de remblai et de la construction d'un mur de soutènement au 211 rue des Bouleaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le remblai sera constitué de sable directement déposé sur le terrain existant et que le terrain existant ne sera pas remanié et conservera ses caractéristiques d'origine;



**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau remblai, légèrement en pente dans la direction de la résidence, sera retenu par un mur de soutènement, constitué de roches ayant un diamètre de 900 mm;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 septembre 2017, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Consultant Thomassin inc. (option 1) confirmant les travaux d'installation d'une clôture, de remblai et de la construction d'un mur de soutènement travaux pour la propriété sise au 211 rue des Bouleaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour

**10. TRÉSORERIE**

**10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

**17-10-249** Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2017, au montant de 514 235.15 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 514 235.15 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2017.

---

Manon Jobin, trésorière

**10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTREPRISE RAYSOURCE POUR L'ACHAT DE RAYONNAGES À LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS**

**17-10-250** **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise RaySource a été mandatée par la Ville de Neuville pour l'acquisition et l'installation de rayonnage à la bibliothèque Félicité-Angers, ainsi que le déménagement de la collection complète de livres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise RaySource. a transmis la facture no 3403 au montant de 67 340.86 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la soumission déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés à la satisfaction de madame Diana Cardas, architecte responsable du projet;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 3403 au montant total de 67 340.86 \$ (taxes incluses) à l'entreprise RaySource.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10.3 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses de la Ville de Neuville au 31 août 2017, préparé par madame Manon Jobin, trésorière, en conformité de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **10.4 AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE – PROJET DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST**

**17-10-251** **CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 110 au montant de 16 469 701 \$ a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les travaux d'un réseau d'égout sanitaire, d'une station de pompage et de deux bassins de traitement des eaux usées dans le secteur est de Place des Ilets, d'une partie de la route 138 et de la rue des Érables, ainsi que les rues des Trembles, Lorient et du Marais.

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin a été mandatée pour la réalisation des plans et devis au coût de 796 063.91 \$ et la firme Depatie Beauchemin Consultants pour la réalisation d'une étude géotechnique au coût de 15 435.39 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permanent ne peut se faire que lorsque les travaux sont terminés;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à contracter un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 811 500 \$ pour la réalisation de l'étude géotechnique et la réalisation des plans et devis, l'emprunt temporaire portant intérêt au taux applicable pour ce genre de financement (soit le taux préférentiel), pour la période suivante : échéance le 31 décembre 2019.

**QUE** le remboursement de l'emprunt temporaire soit garanti par le règlement d'emprunt 110.

QUE madame la trésorière Manon Jobin et monsieur le maire Bernard Gaudreau soient par les présentes autorisés à signer, au nom de la Ville de Neuville, le contrat tel que soumis par la caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – 4E VERSEMENT À L'ENTREPRISE LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFONCTIONNEL AU PARC DE LA FAMILLE

17-10-252 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. a été dûment mandatée par le conseil municipal de la ville de Neuville pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille (résolution no 17-05-133);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille ont débuté le 22 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte monsieur Christian Jacques, de la firme Jacques et Gervais architectes, chargé de projet et dûment mandaté par le conseil par résolution no 16-09-219, a émis le certificat de paiement no 4 le 21 septembre 2017 pour les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser, excluant une retenue de 10 %, s'élève à 526 944,61 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 4 au montant de 526 944,61 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc., tel que recommandé au certificat de paiement no 4 de monsieur Christian Jacques, architecte du projet, du 21 septembre 2017.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 729 « Construction Préau-Sportif ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE MODIFIER LA SECTION 22.13 SUR L'INDICE D'OCCUPATION DU SOL POUR LES TERRAINS DÉROGATOIRES

17-10-253 Madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier la section no 22.13 sur « l'indice d'occupation du sol pour terrains dérogatoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 VISANT À MODIFIER LA SECTION 22.13 SUR L'INDICE D'OCCUPATION DU SOL POUR LES TERRAINS DÉROGATOIRES

17-10-254 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier la section no 22.13 sur l'indice d'occupation du sol pour les terrains dérogatoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 104.16 vise à faciliter la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2 lors de cette séance;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 104.16 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier la section 22.13 sur l'indice d'occupation du sol pour les terrains dérogatoires et ainsi y faciliter la construction de bâtiment résidentiel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11.3 APPUI AU PROJET SCOLAIRE DE CONSEIL ÉTUDIANT POUR LES ÉLÈVES DE 5<sup>E</sup> ET 6<sup>E</sup> ANNÉE

17-10-255 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire sensibiliser les jeunes sur un projet scolaire de conseil étudiant, précisément pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire encourager les jeunes à la vie politique municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui à ce projet s'intègre dans le cadre de la Politique de la famille et des aînés;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accorde, lors du budget 2018, un montant pour le financement du projet scolaire – conseil étudiant pour encourager les jeunes Neuvillois de la 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année à la vie politique municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>e</sup> VERSEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA FRESQUE COMMÉMORANT LE 350<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE NEUVILLE**

17-10-256 **CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Sautozieux inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser la fresque commémorant le 350<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2017 la facture no 751 de la compagnie Sautozieux inc. pour la réalisation de la fresque commémorant le 350<sup>e</sup> anniversaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total la facture no 751 de la compagnie Sautozieux inc. s'élève à 33 493.03 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** la seconde facture de la compagnie Sautozieux inc. constitue le dernier paiement pour la réalisation de la fresque;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au 2<sup>e</sup> et dernier paiement de la facture no 751 de la compagnie Sautozieux inc. au montant de 33 493.03 \$ (taxes incluses).

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 70120 410 (honoraires professionnels).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11.5 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NEUVILLE À REMBOURSER LA FABRIQUE ST-FRANÇOIS-DE-SALES POUR L'ACHAT DE CHAISES**

17-10-257 **CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique St-François-de-Sales de Neuville désire faire l'achat de 75 chaises pour la salle multifonctionnelle à l'église en contrepartie d'un engagement de la Ville de rembourser lesdites chaises lors du budget 2018.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à rembourser la Fabrique St-François-de-Sales un montant maximum de 9 800 \$ (taxes incluses) pour l'achat des 75 chaises.

**QUE** le choix du modèle des chaises se fasse en collaboration entre les deux parties.

**QUE** le conseil prévoit à son budget de l'année 2018 un montant de 9 800 \$ (taxes incluses) pour le remboursement des 75 chaises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 26 pour se terminer à 20 h 48. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

Monsieur le Maire remercie monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau, et mesdames Magali Frenette et Manon Théberge, conseillers sortants, pour leur implication en cours de mandat au sein du conseil municipal durant les dernières années.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 55.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Manon Jobin  
Trésorière et greffière adjointe